



## ARTICLE 9

### DISPOSITIONS PROPRES AU DISTRICT DE MAINE ET LOIRE

#### PREAMBULE

Lors de l'AG de la LFPL du 09.11.2019, il a été acté les modifications suivantes :

- Prise en compte des joueuses et du foot à 8
- Pour les clubs dont l'équipe supérieure participe à un championnat de niveau District, le Centre de Gestion concerné dispose d'un espace de liberté pour fixer les obligations des clubs. Toutefois, les clubs dont l'équipe supérieure évolue en D1 doivent, pour accéder au championnat régional, remplir les obligations du niveau R3 au terme de la saison en D1.

Par anticipation lors de l'AG du District 49 du 6 septembre à St Léger sous Cholet, dans le cadre de cet espace de liberté, il a été voté le maintien des obligations antérieures pour l'accès à la D1.

**L'article 9, pour le District 49, devient donc le suivant avec effet immédiat pour la saison 2019/2020.**

#### **ARTICLE 9 – OBLIGATIONS**

Les clubs participant aux championnats R1, R2, R3 sont dans l'obligation :

- Critère 1 : de s'engager en Coupe Pays de la Loire Seniors Masculines.
- Critère 2 : d'engager une équipe réserve senior en championnat et d'y participer jusqu'à son terme. Cette obligation est remplie pour le club dont l'équipe première évolue dans un championnat supérieur au R1.
- Critère 3 : de former des joueurs dans les conditions ci-après, la Commission d'Organisation :
  - a. informant les clubs - au plus tard le 30 décembre - de leur situation datée au 30 novembre de la saison en cours,
  - b. statuant sur la situation de chaque club à la date échue de la compétition concernée.

Niveau	EDUCATEURS* licenciés Technique/Educateurs actifs au club (CFF1, 2 ou 3 certifié)	U 6 à U 11	U 12 à U 19
D1	1	A minima 15 Joueurs (ou joueuses) licencié(e)s	1 équipe propre au club en compétition foot à 8 ou foot à 11 OU 18 joueurs/joueuses licencié(e)s participant chacun a minima à 10 rencontres de compétitions de jeunes. **
R3	2	A minima 25 joueurs ou joueuses licencié(e)s	2 équipes propres au club en compétition foot à 8 ou foot à 11, OU 27 joueurs/joueuses licenciés participant chacun a minima à 10 rencontres de compétitions officielles. **
R2	3	A minima 30 joueurs ou joueuses licencié(e)s	3 équipes propres au club en compétition foot à 8 ou foot à 11, OU 36 joueurs/joueuses licenciés participant chacun a minima à 10 rencontres de compétitions de officielles. **
R1	4	A minima 35 joueurs ou joueuses licencié(e)s	3 équipes propres au club dont 2 équipes de football à 11, OU 36 joueurs/joueuses licenciés participant chacun a minima à 10 rencontres de compétitions de officielles. **

Ces dispositions ne concernent que l'équipe supérieure des clubs évoluant dans les championnats définies dans le tableau susmentionné, les championnats nationaux faisant l'objet de leur propre réglementation concernant ces obligations. À titre d'exemple, un club ayant son équipe 1 disputant le championnat National 2 et son équipe 2 disputant le championnat de R1, les obligations du club ainsi que les sanctions concernent l'équipe de R1, équipe supérieure de Ligue.

\*S'agissant de l'encadrement des équipes, se reporter au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football.

\*\* Sont comptabilisé(e)s les licencié(e)s du club évoluant en groupement de jeunes.

#### **Sanctions prévues :**

Le club qui ne répond pas cumulativement aux 3 critères susmentionnés se verra infliger les sanctions suivantes à l'issue de la saison :

*Club évoluant en D2 District : Les clubs dont l'équipe première évolue au niveau 2 de District doivent, pour accéder au plus haut niveau de District, respecter les obligations imposées au présent article aux clubs évoluant au plus haut niveau de District. A défaut, ils seront interdits d'accéder au plus haut niveau de District.*

*-Club évoluant en D1 District : Les clubs dont l'équipe première évolue au niveau 1 de District doivent, pour accéder en R3, respecter les obligations définies pour évoluer en R3*

*-Club évoluant en R1, R2 et/ou R3 :*

- 1<sup>ère</sup> année d'infraction : Retrait de 3 points au classement par critère non respecté à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1, R2 ou R3.
- 2<sup>ème</sup> année d'infraction consécutive : l'équipe hiérarchiquement la plus élevée du club participant au R1, R2 ou R3 sera classée dernière de son groupe et rétrogradée d'une division.